

21^e
EDITION

La rencontre des légendes

TOUR DE CORSE HISTORIQUE

04/09 OCTOBRE 2021

RÈGLEMENT
PROVISOIRE



À L'ASSAUT DU MYTHE

www.tourdecorse-historique.fr



21ème TOUR DE CORSE HISTORIQUE

Du 04 au 09 octobre 2021

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Non contractuel - Susceptible d'être modifié

VHC / CLASSIC - RÉGULARITÉ SPORTIVE - LÉGENDE

PROGRAMME	1
VHC	
ARTICLE 1P. ORGANISATION	2
ARTICLE 2P. ASSURANCES	4
ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES	4
ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	5
ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	9
ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES	10
ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE	10
ARTICLE 8P. RÉCLAMATION – APPEL	12
ARTICLE 9P. CLASSEMENTS	12
ARTICLE 10P. COUPES/TROPHEES	13
VHRS	
ARTICLE 1P. ORGANISATION	14
ARTICLE 2P. ASSURANCES	14
ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES	14
ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	15
ARTICLE 5P. PUBLICITÉ	16
ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES	16
ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE	17
ARTICLE 8P. RÉCLAMATION – APPEL	19
ARTICLE 9P. CLASSEMENTS	19
ARTICLE 10P. COUPES/TROPHEES	20
LEGENDE	
ARTICLE 1P. ORGANISATION	21
ARTICLE 2P. ASSURANCES	21
ARTICLE 3P. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS	22
ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	23
ARTICLE 5P. PUBLICITÉ	24
ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES	24
ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE	24
ARTICLE 8. COUPES/TROPHEES	25

PROGRAMME

Samedi 28 août 2021	Clôture des engagements
24, 25, 26 septembre 2021	Reconnaisances
1, 2, 3 octobre 2021	
Lundi 4 octobre 2021	Vérification des documents, Terre-plein de la Marine – Porto Vecchio
	Vérifications techniques, Terre-plein de la Marine – Porto Vecchio
Mardi 5 octobre 2021	
	Vérification des documents, Terre-plein de la Marine – Porto Vecchio
	Vérifications techniques, Terre-plein de la Marine – Porto Vecchio
	Publication des équipages admis au départ
	Mise en parc des voitures, Terre-plein de la Marine - Porto Vecchio
	Briefing VHRS/LEGENDE Equipages par le Directeur de Course Terre-plein de la Marine – Porto Vecchio
	Briefing VHC Equipages par le Directeur de Course Terre-plein de la Marine – Porto Vecchio Départ de la 1ère Etape - Terre-plein de la Marine - Porto Vecchio
Arrivée 1ère Etape	
	Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 2eme étape
Mercredi 6 octobre 2021	Départ 2^{ème} étape
	Terre-plein de la Marine – Porto-Vecchio
	Arrivée de la 2ème étape
	Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 3eme étape
Judi 7 octobre 2021	Départ de la 3ème étape
	Arrivée 3^{ème} étape
	Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 4eme étape
Vendredi 8 octobre 2021	Départ de la 4ème étape
	Arrivée de la 4ème étape
	Publication des classements provisoires, ordre et heures de départ de la 5eme étape
Samedi 09 octobre 2021	Départ 5^{ème} Etape
	Arrivée du Rallye
	Terre-plein de la marine - Porto Vecchio
	Publication des classements du Rallye
	Remise des Prix – Soirée de Clôture Porto Vecchio

RÈGLEMENT PARTICULIER - VHC

Réglementation opposable

RÈGLEMENT PARTICULIER - VHC

Réglementation opposable

Le présent règlement particulier de l'épreuve complète les règles spécifiques des rallyes VHC et les réglementations de la Fédération Française de Sport Automobile.

ARTICLE 1P. ORGANISATION L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'Association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent sous le patronage de la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Porto-Vecchio, le 21ème Rallye Tour de Corse Historique.

Comité d'Organisation

Président : José ANDREANI
Vice-Président : Philippe GIOVANNI
Trésorier : Marie Ange DINI
Secrétaire Générale : Véronique CESARI

Membres : Cathy BAILE
Laurent BATAGLINI
Antoine CASANOVA
Alain CHIARI
Jean FANCELLU
Corinne GAYDOU
Jean François GIOVANANGELI
Michel GRANDSERRE
Claudine GRANDSERRE
Abdel KAJEOUI
Zakaria KNIZI
Saïd AHMAMAD
Christian PAOLI
Christian PADOVANI
Romain PHILIP
Pierre PIERGIGLI
Jean Jo PRUNETTI
Charly RAGNE

Secrétariat du rallye, Adresse : Tour de Corse Historique - Route de Murateddu - 20137 Porto Vecchio
(GPS :41°35'58.2"N-09°15'47.3"E)

Téléphone : 00.33.(0)6 16 92 74 15 Email :tourdecorsehistorique2a@gmail.com
Directeur de Course Antoine CASANOVA Téléphone : 00.33.(0)6.13.02.58.38
Permanence du Rallye : Villes étapes

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs : Président

Membres

Directeur de Course : NC

Directeur de Course délégué aux VHRS : NC

Directeur de Course adjoint délégué aux VHRS : NC

Directeur de Course adjoint super rallye : NC

Directeurs de Course adjoints : NC

Directeurs de Course délégués à la voiture tricolore : NC

Commissaires Techniques Responsables : NC

Commissaires Techniques : NC

Responsable des Chargés des relations avec les concurrents

Chargés des relations avec les concurrents : NC

Chargés des relations avec les concurrents Parcs Reagr. : NC

Directeurs de course délégués aux E.S.: NC

Organisateur Technique Délégué :NC

Voiture INFO : NC

Médecin Chef :NC

Coordination Organisation Concurrents

Responsable des Parcs : NC

Délégué aux parcs de regroupement : NC

Responsable des Classements : NC

Chargé des relations avec la presse : NC

Responsable Site Internet : NC

Responsable réseaux sociaux : NC

À l'exception du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le rallye Tour de Corse Historique compte pour le TROPHEE Pierrot ORSINI vainqueur de trois éditions, le TROPHEE JEAN CANONICI des coéquipiers et le trophée Jean-Charles MARTINETTI, pour le vainqueur du plus grand nombre d'ES.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés seront avisés par affichage sur le site www.tourdecorse-historique.fr de leur convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications finales seront effectuées le 09 octobre 2021 :

Garage Renault Balesi - Porto Vecchio

Prix de la main d'œuvre : 60 €/heure

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Assureur : (En attente de devis)

Les véhicules d'assistance ainsi que les véhicules des ouvriers, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'Organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout concurrent qui désire participer au Tour de Corse Historique doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée, au plus tard le samedi 28 août 2021. Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à : Avec la publicité facultative des organisateurs : 3990 €

Sans la publicité facultative des organisateurs : 7980 €

Les droits d'engagements pour les voitures « petites cylindrées » sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 3200€

Sans la publicité facultative des organisateurs : 6400€

Sont considérées « Petites cylindrées » :

Groupe 1 (T) jusqu'à 1600 cm³

Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400 cm³

Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600 cm³

Groupe N jusqu'à 1600 cm³

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, deux plaques rallye, pack vêtements.
Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé et en cas d'annulation du rallye. En cas de forfait après la date de clôture des inscriptions, la somme de 800 euros sera retenue sur le remboursement.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que la photocopie de la première page du PTH (FIA) ou PTHN(FFSA).

3.2P. EQUIPAGES

3.2.7P. Un briefing écrit obligatoire pour les équipages est prévu par les organisateurs et diffusé lors des vérifications administratives.

Un briefing oral pourra être prévu en complément. Le cas échéant, les horaires figurent dans le programme du présent règlement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1P. Pour la première étape, l'ordre de départ sera établi dans l'ordre croissant des numéros.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné suivant le classement général, hors pénalités et après repositionnements éventuels de concurrents, décidés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour les étapes 1 et 5, les départs se dérouleront dans l'ordre suivant : VHRS, VHC puis LEGENDE, pour les autres étapes dans l'ordre habituel, VHC, VHRS, LEGENDES.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les voitures à définition routière des périodes E à J1 incluse, telles que définies dans les annexes K et J, homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH ou PTHN).

Les voitures de la période J2 (annexe J) homologuées VHC et possédant un passeport technique historique (PTH ou PTHN) sont aussi autorisées. Elles feront l'objet d'un classement spécifique.

Pour les licenciés étrangers, ils auront à fournir le document équivalent à un PTH qui les autorise à participer aux compétitions historiques dans leur pays (le cas échéant une attestation de leur ASN).

Les voitures sont répertoriées par GROUPES :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4- GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J

Pour les concurrents souhaitant s'engager avec une voiture des groupes 4/5 – GTS – Grand Tourisme Spécial / GTP / HST / TSRC – Grand Tourisme Prototype, leur admission est soumise à l'accord préalable de l'Organisateur dans le but de conserver une cohérence au plateau des véhicules de compétition. Les cas de refus, à la seule discrétion de l'Organisateur ne sont pas susceptibles d'un appel sportif.

Les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction, il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté sans changement de période si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.2P. CATEGORIE RALLYE CLASSIC

Sont autorisées les voitures de la catégorie Rallye Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié ou d'une attestation de dérogation du service technique VHC FFSA.

Le règlement technique Rallye Classic a pour but d'admettre les modèles de voitures de rallye dans une configuration qui aurait pu potentiellement être utilisée de 1977 à 1981 et ceci dans la cohérence et la technologie en vigueur à cette époque.

Ce règlement ne représente pas la stricte histoire individuelle du modèle en course. Il est néanmoins en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu se faire réglementairement à l'époque sur ces voitures.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

Les voitures de la catégorie Rallye Classic feront l'objet d'un classement séparé.

4.1.2.1P. DÉFINITION DES VOITURES AUTORISÉES

Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4, ou 5, entre 1977 et 1981.

4.1.2.2P. MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISÉES OU OBLIGATOIRES

Pour les voitures de Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 2 de l'Annexe J 1981.

Pour les voitures de Grand Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 4 de l'Annexe J 1981.

Les modifications et les éléments techniques utilisés devront être en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu être autorisé réglementairement à l'époque sur ces voitures.

4.1.2.3P. SÉCURITÉ

Pare-brise : Verre feuilleté obligatoire

Circuit carburant : Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours

Siège, Extincteur, Harnais, Armature de sécurité : se référer au tableau des équipements de sécurité VHC de chacune des disciplines en cours.

4.1.2.4P. DOCUMENTS

Chaque voiture de la catégorie Classic devra avoir un Passeport Technique 3 Volets Classic, ou, en cas de dérogation de la FFSA, l'attestation correspondante.

Pour les voitures de Tourisme une fiche d'homologation Gr1/2 devra accompagner le Passeport Technique 3 Volets.

Pour les voitures de Grand Tourisme une fiche d'homologation Gr3/4 devra accompagner le Passeport Technique 3 volets.

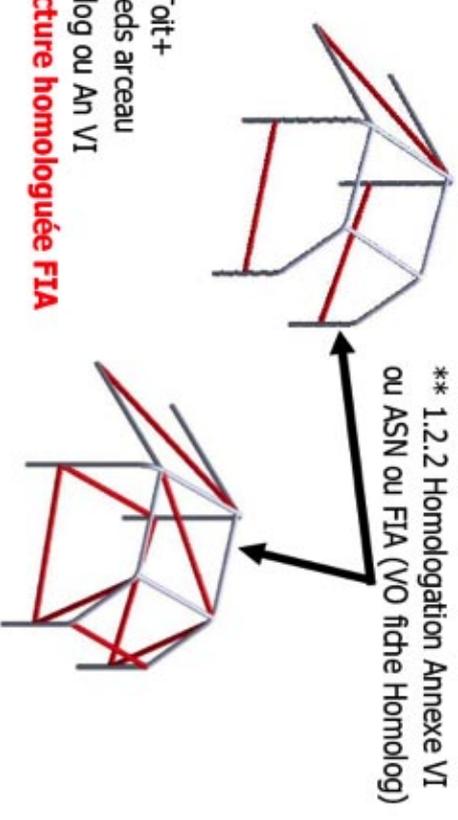
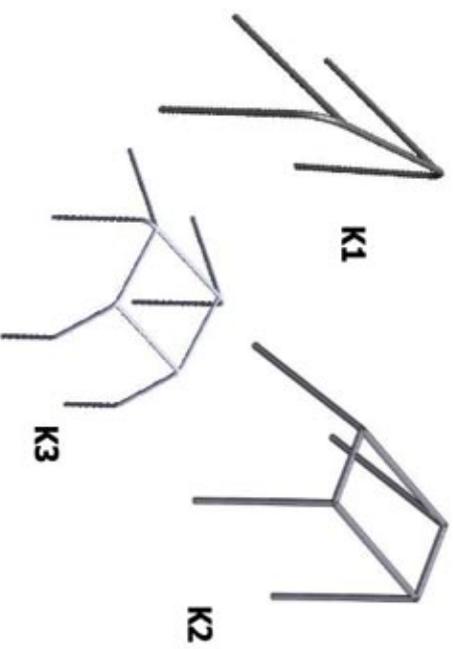
VHC - Rallye

	Annexe K 2020		VHC - Rallye													
	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2			
Coupe circuit Signalisation : Eclair rouge sur fond bleu	Art.5.3															
Batterie	Art.5.3						X									
Reservoir carburant	Art.5.5	X - Reservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE									X - Reservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Reservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3 (Obligatoire si réservoir dans habitacle)					
Canalisation de carburant	Art.5.5						X - Conforme à l'Art.5.5.7						X - Ann XI - Art.3.2.6			
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7.3 Ann XI Art.3.2.7													X		
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10															
Par-brise en verre feuilleté	Art.5.12															
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14															
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15 Art.5.15.1												X - Harnais 6 points Ann. J 8853/98 (liste n°24) 8853/2016 (liste n°57)			
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17													X - Deux attaches min. pour capot avant et arrière		
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18													X - 80 ou 100mm		
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22													X - Ann XI - Art.3.2.6		
Double circuit de freinage	Art.6.11.5															
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann V & VI															
Mousse d'arcueil selon norme FIA 8857-2001	Ann VI Art.3.6															
Films anti-éclats pour vitre latérales	Ann XI Art.3.2.4													X		
Système Retenue Frontale de Tête (RFI)	Ann XI Art.3.3													X - Norme FIA 8858-2010 (liste n°29)		
Triangle et gilet jaune														X - Req. Stand. Rallyes - Art 7.5.18.1		

Minima des Armatures de sécurité Annexe K en cours

Pour les voitures fermées : T - CT - GT - GTS - GTP

Annexe VI	Année	Périodes	Observations
1.1.2 (a)	Jusqu'à 1961	A à E	Recommandé ou mini de Période
1.1.2 (b)	1962 à 1965	F : Circuit et CdC GT - GTS - GTP	Mini de Période K1 ou K2
1.1.5 (c)	1962 à 1965 1966 à 1990	1.1.2 (b F (rallye)** G1 à J2	ditto G1 (K3+D+2P) ou** G1 maximum 6 points (+1 ou 2) K13-K17-K23 Sauf si +6 points Spec de période K3+Portes+Diag Arrière G2 -> J2 = + de 6 points
1.1.5 (d)	1982 à 1990	J1 et J2 Groupe B +1600cc	K3 +Portes+Diag Arr+Toit+ Parebrise+Tab Bord+Pieds arceau
1.1.5 (e)	1982 à 1990	Toutes autres voitures	Spec de Période, Homolog ou An VI sauf R5T et 037 structure homologuée FIA



** 1.2.2 Homologation Annexe VI
ou ASN ou FIA (VO fiche Homolog)

* cf Annexe V dessins et VI règlements

** cf Annexe VI : Art 1.2 et 1.2.2: soit Conforme Annexe VI, soit homologué ASN (copie) soit homologué FIA (VO fiche homolog)

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les Epreuves Spéciales, sauf entre ES3 et ES4

À la fin de chaque étape, et après avoir passé 20mn en parc d'attente et s'être soumis au contrôle horaire (CH) de sortie du parc d'attente, l'équipage ou toute autre personne habilitée conduira la voiture en parc ou zone d'assistance pour une durée maximale de trois heures (03h00).

Passé ce délai, une pénalité de cinq minutes sera appliquée pour chaque heure ou fraction d'heure supplémentaire. Les voitures devront réintégrer le parc fermé au plus tard une heure avant le départ de la première voiture pour l'étape suivante.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA. Vu la spécificité des routes corses, la longueur des épreuves spéciales et le nombre de virages au kilomètre, une aide électrique à la direction est autorisée.

4.7P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. Une interdiction de prendre le départ pourra être prononcée par le Directeur de Course en cas de non-respect de cet article.

4.8P. BOITIER DE CONTRÔLE ET DE CHRONOMETRAGE G.P.S.

Lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution, un boîtier de contrôle et de chronométrage G.P.S. de la marque TRIPY, dont l'installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments :

- le boîtier G.P.S TRIPY à proprement dit
- un câble d'alimentation qui sera installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications
- une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des préposés de la Sté TRIPY, le matériel ne devra, en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale. Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel de chronométrage qui lui a été confié.

Ce matériel est susceptible d'être contrôlé en tout point du parcours par l'Organisateur, notamment au début et à la fin des ES ainsi que dans les parcs. Toute action visant à en empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course du concurrent.

Le système G.P.S. mis à bord de chaque véhicule permettra de vérifier également la vitesse de la voiture en tout point du parcours et pourra donc servir au respect des prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

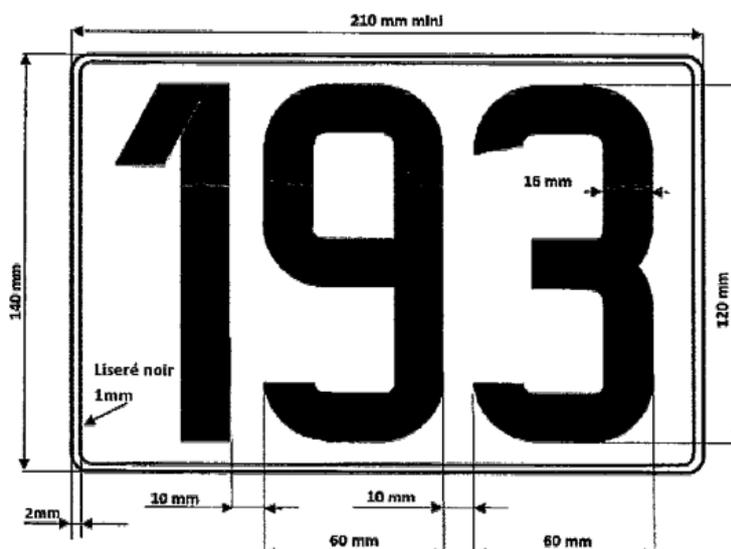
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Le format de ces plaques et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

Couleur : traits noirs sur fond blanc.



5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire : Panneaux de portes, plaque d'immatriculation.

La publicité facultative : Bandeaux pare-soleil droite et gauche.

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate **est strictement interdite** de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale à proximité du rallye, via réseaux sociaux ou web n'est autorisée sans accord de l'organisateur.

Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Tour de Corse Historique représente un parcours approximatif de **1 000 km**. Il est divisé en 5 étapes et 9 sections. Il comporte 17 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de **360 km**.

6.2P. RECONNAISSANCES

6.2.5P. Conformes au règlement standard

Les jours de reconnaissances autorisés sont :

Le vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021 de 09h00 à 19h00

Le vendredi 1, samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 de 09h00 à 19h00

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART

Après les vérifications techniques, les voitures pourront être mises en parc fermé de départ.

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.10P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route :	Chasuble orange	Chef de poste :
Chasuble orange rayé de bleu		
Radio :	Chasuble Jaune	

7.3.17P. NOUVEAU DÉPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Directeur de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant son entrée en parc de regroupement de fin de section, ou de son entrée en parc fermé de fin d'étape.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour la section ou l'étape suivante.

Pour la section où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

Pour chaque section non terminée, ou non effectuée, d'une pénalité de 30 minutes.

Les concurrents réintégrant le Rallye en parc de regroupement repartiront suivant leur ordre et heure d'entrée en parc, ils ne pourront prétendre à aucun repositionnement.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés en fonction de leurs numéros de course et de leurs performances réalisées au cours de l'étape, ou des étapes précédentes.

En tout état de cause, le collège des commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5P. ÉPREUVES SPÉCIALES

7.5.4P. PROCEDURE DE DEPART

Le départ est donné dans les conditions du règlement standard des rallyes FFSA.

Pour les ES 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 disposants d'un poste intermédiaire de sécurité, un point de prise de temps sera placé à une distance comprise entre 50 et 100 mètres en aval du poste.

L'intérêt est double :

- Disposer de deux tronçons pour la Spéciale, donc de deux chronos constituant une aide pour l'attribution de temps forfaitaires en cas d'arrêt de course dans un des tronçons.
- Permettre un nouveau départ au niveau du poste de sécurité en cas d'interruption de course au cours de la première zone, ce nouveau départ étant mesuré en situation lancée au niveau du point de prise de temps situé en aval.

7.5.9P. SYSTÈME D'ACQUISITION DES TEMPS

Le chronométrage sera effectué à la seconde.

Le boîtier TRIPY dont les voitures sont équipées permet l'acquisition des heures de chronométrage au passage du point GPS de contrôle, et leur envoi en direct sur un serveur informatique central en vue de l'élaboration des classements.

En cas de non-fonctionnement de la prise de temps par GPS pour raison technique, un temps forfaitaire sera attribué par les Commissaires Sportifs selon les dispositions de l'article 7.5.16 du règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3.P. LIBERATION DE LA ROUTE DE COURSE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. **Mais Le concurrent peut demander l'intervention de ces dépanneuses dont les frais demeurent à sa charge**

7.5.17.4.P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le numéro de téléphone sera inscrit sur les carnets de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénalisé par le collège des commissaires sportifs

7.6P. PARCS FERMÉS

En fin d'étape, les concurrents devront entrer en parc d'attente pour une durée de 20 minutes. Durant le temps imparti, l'équipage ainsi que la voiture devront rester présents pour les interviews et les photos.

A l'issue de ce laps de temps, la voiture pourra être sortie par l'équipage ou toute personne habilitée. Dans tous les cas, les concurrents ou la personne habilitée, devront pointer au CH de sortie du parc d'attente pour rejoindre leur assistance.

Après l'assistance les concurrents entreront en parc fermé (pointage en avance autorisé).

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi :

- * Un classement général (Périodes E à J1)
- * Un classement général J2 (1986 à 1990)
- * Un classement général pour le rallye Classic de compétition
- * Un classement féminin
- * Un classement « Petites Cylindrées » (voir article 3.1.11.1P)

- * Un classement pour les périodes suivantes :
- E (1947 à 1961)
 - F (1962 à 1965)
 - G1 (1966 à 1969)
 - G2 (1970 à 1971)
 - H1 (1972 à 1975)
 - H2 à I (1976 à 1981)
 - J1 (1982 à 1985)

- * Un classement par Groupes dans chaque période (1,2,3,4/5, N, A, B)

Pendant l'épreuve :

Les classements donnés au « fil de l'eau » (scratch et par ES) engloberont la totalité des voitures sans distinction de catégories, de groupes ni de périodes.

À l'issue de chaque étape, seront publiés :

- ⊙ Un classement général provisoire (périodes E à J1).
- ⊙ Un classement général provisoire J2
- ⊙ Un classement général provisoire pour le rallye Classic de compétition
- ⊙ Un classement provisoire « Petites cylindrées »

ARTICLE 10P. COUPES/TROPHÉES

La remise des prix se déroulera :

Le samedi 09 octobre 2021 à 19h00 - Porto Vecchio

- Classement général : 2 trophées aux trois premiers équipages.
- Classement J2 : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement Classic : 2 trophées aux trois premiers équipages.
- Classement féminin : 2 trophées au premier équipage féminin.
- Classement « Petites cylindrées » : 2 trophées aux trois premiers équipages.

- Classement pour les périodes : 2 trophées aux trois premiers de chaque période
- Classement pour les groupes : 2 trophées au premier de chaque groupe

Les trophées de périodes et groupes seront remis au Podium d'Arrivée du Rallye

- Le Trophée Pierrot ORSINI sera remis au vainqueur de 3 éditions du Tour de Corse Historique
- Le Trophée Jean CANONICI des coéquipiers sera remis au premier co-pilote Corse
- Le trophée Jean Charles MARTINETTI sera remis au vainqueur du plus grand nombre d'ES sur l'épreuve.

RÈGLEMENT PARTICULIER – VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent sous le patronage de la Collectivité territoriale de Corse et de la Ville de Porto-Vecchio, le 21ème Rallye Tour de Corse Historique.

Comité d'Organisation Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. **Secrétariat du Rallye, Adresse** Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. **Permanence du Rallye** Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support. **Organisateur technique** Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

1.1P. OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

1.3P. VERIFICATIONS.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation ainsi que le certificat d'immatriculation de la voiture. Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter la fiche d'identité ou PTHN pour véhicule historique délivré par la FFSA ou un "Laissez-passer" de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA. Contrôle final : Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support Dès son arrivée, chaque équipage doit rejoindre le parc fermé et rendre disponible sa voiture pour un contrôle rapide effectué par les commissaires techniques.

1.3.4P. BRIEFING

Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le DC.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout concurrent qui désire participer au Rallye de Régularité Historique Sportif Tour de Corse Historique doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement dûment complétée, au plus tard le samedi 28 août 2021. Toute demande d'engagement incomplète sera mise en liste d'attente.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : "**haute, intermédiaire, modérée, basse**". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 3 990 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 7 980 €

Les droits d'engagements pour les voitures « petites cylindrées » sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 3 200€
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 6 400€

Sont considérées « Petites cylindrées » :

Groupe 1 (T) jusqu'à 1600 cm³

Groupe 2 (TC) jusqu'à 1400 cm³

Groupe 3 (GT) jusqu'à 1600 cm³

Groupe N jusqu'à 1600 cm³

Ces droits d'engagement comprennent : l'assurance, deux plaques rallye, pack vêtements.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé et en cas d'annulation du rallye.

En cas de forfait après la date de clôture des inscriptions, la somme de 800 euros sera retenue sur le remboursement.

3.2P. ÉQUIPAGES

Licences admises : les licences "conducteur" Internationale ou Nationale sont acceptées ainsi que les Titres de Participation Régularité International ou National. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équi-

pie, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être titulaire du permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans les zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques (homologués recommandés, et au minimum norme NF). Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3P. ORDRE DES DÉPARTS

Pendant toute la durée de la manifestation, les voitures circulent dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'Organisateur.

Le Rallye VHRS "Tour de Corse Historique " circule derrière le Rallye VHC pour les étapes 2, 3 et 4. Pour les étapes 1 et 5, les départs se dérouleront dans l'ordre suivant : VHRS, VHC puis LEGENDE.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Le rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- **Voitures éligibles (périodes et classes)** jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- **Voiture de Tourisme de série**, conformes à la législation routière en France de plus de **25** ans.
- **Voitures de Grand Tourisme de série (GT)** conformes à la législation routière en France de plus de **25** ans.
- **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route :

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2 kg)
- Ceinture de sécurité : Elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage.
- Un triangle de signalisation

Choix limité de Moyenne :

- Seules les voitures d'avant 1965 et inférieure à 2000 cm³ pourront s'inscrire en moyenne basse.
- La moyenne modérée remplace la moyenne basse pour toutes les autres voitures.
- Les véhicules décapotables ne seront pas admis en moyenne haute.
- Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'au moins un arceau trois points seront acceptées.

Le Directeur de course, sous réserve d'une demande de dérogation exprimée par le concurrent, au plus tard lors des vérifications administratives pourra modifier la catégorie de moyenne choisie, selon le type de véhicule.

4.3.1P. ASSISTANCE

L'assistance sera libre entre les Epreuves Spéciales, sauf : Entre ES3 et ES4

Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ chaque Epreuve Spéciale pourront après le passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées aux frais du concurrent.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

4.8P. BOITIER DE CONTRÔLE ET DE CHRONOMETRAGE G.P.S.

Lors des vérifications, il sera remis aux concurrents un boîtier de contrôle et de chronométrage G.P.S. de la marque TRIPY, dont l'installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments (voir détail et montage en Annexe 2) :

- le boîtier G.P.S TRIPY proprement dit
- un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications.
- une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des commissaires techniques, le matériel ne devra, en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire. L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes. Le découpage de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et dans le Road-Book.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes de régularité sportive.

6.3P. CARNET DE CONTROLE

6.3.1.P Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2.P Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3.P À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART.

Le départ sera donné en conformité avec le Programme.

7.3P. CONTROLES HORAIRES

7.3.2P. PROCÉDURE DE POINTAGE

- La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone d'entrée de contrôle horaire.
- Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
- Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone à proximité immédiate de la table de contrôle.
- L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet au contrôleur.
- Le Commissaire en poste inscrit alors sur le carnet de bord l'heure de présentation effective et elle seule.
- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

ATTENTION de ne pas entrer dans la zone (après le panneau jaune) avant que la minute de pointage ne soit commencée.

Exemple : L'heure de pointage idéale est 10h34

Vous devez passer le panneau jaune entre : 10h34'00" et 10h34'59 "

Si vous passez le panneau jaune à 10h33'45" vous aurez une pénalité pour avance, même si vous présentez le carnet à 10h34

7.3.16P. MISE HORS COURSE

7.3.16.1P. Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

7.5P. ZONES DE RÉGULARITÉ

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs et selon le choix de moyenne fait par le concurrent.

Pour chaque zone de régularité, le chronométrage automatisé par système G.P.S. sera effectué à la seconde. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous du temps impartie aux points relevés par G.P.S. (basé sur la distance depuis le départ et la moyenne imposée) entraînera une pénalité d'une seconde.

Ex. Moyenne définie 45 km/h / Longueur du secteur de zone de régularité 5,1 km / Temps idéal : 6 mn. 48 sec.a)

Temps réalisé : 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité. L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu des zones de régularité. Le chronométrage à ces lignes intermédiaires sera également effectué à la seconde. Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité d'une seconde. Pour une même zone de régularité, il peut donc y avoir une ou plusieurs pénalités. Un dépassement de la moyenne de plus de 10% (moyenne haute), conduira à l'exclusion. En cas de non-fonctionnement de la prise de temps par GPS pour raison technique, la pénalité pour chaque tronçon de la zone non chronométré, sera calculée par les Commissaires Sportifs selon les dispositions suivantes :

Application d'une règle de trois :

Pénalité pour une distance de référence X kilométrage de la zone non chronométré

Kilométrage de la distance de référence

La distance de référence correspond à une ou plusieurs section(s) au choix des Commissaires Sportifs.

Le G.P.S. mis à bord de chaque véhicule permettra d'en vérifier également la vitesse en tout point du parcours et pourra donc servir au respect du paragraphe précédent ainsi que des prescriptions du Code de la Route.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel de chronométrage qui lui a été confié (boîtier G.P.S. – antenne – alimentation) – voir l'Annexe 2 pour l'installation dans l'habitacle. Ce matériel pourra être contrôlé en tout point du parcours par l'organisateur, notamment au début et à la fin de chaque secteur de régularité. Toute action visant à en empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course.

PROCEDURE DE DÉPART / D'ARRIVÉE :

Le départ sera donné départ arrêté au niveau du panneau rouge à la minute pleine décomptée par les commissaires ou l'horloge placée au départ.

- Départ anticipé : Le franchissement de la ligne de départ avant le signal des commissaires ou avant le décompte de l'horloge entraînera une pénalité de 10 secondes.

- Départ retardé : Le franchissement de la ligne de départ dans un délai supérieur à 10 secondes après le signal des commissaires ou le décompte de l'horloge entraînera une pénalité de 10 secondes.

Pour les ES 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 disposants d'un poste intermédiaire de sécurité, un point de prise de temps sera placé à une distance comprise entre 50 et 100 mètres en aval du poste.

L'intérêt est double :

- Disposer de deux tronçons pour la Spéciale, donc de deux chronos constituant une aide pour l'attribution de temps forfaitaires en cas d'arrêt de course dans un des tronçons.
- Permettre un nouveau départ au niveau du poste de sécurité en cas d'interruption de course au cours de la première zone, ce nouveau départ étant mesuré en situation lancée au niveau du point de prise de temps situé en aval

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera la même que le rallye VHC.

À l'issue de chaque secteur de la zone de régularité un point STOP sera matérialisé par les panneaux à fond rouge pour permettre la transmission des données de chronométrage enregistrés par G.P.S. Les concurrents ne pourront repartir qu'après le signal du Commissaire de route préposé.

7.5.4P. ZONE DE RÉGULARITÉ NON EFFECTUÉE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité. **Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.**

7.5.17.3.P. LIBERATION DE LA ROUTE DE COURSE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité.

Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. **Mais Le concurrent peu demander l'intervention de ces dépanneuses dont les frais demeurent à sa charge**

7.5.17.4.P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le numéro de téléphone sera inscrit sur les carnets de bord.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénalisé par le collège des commissaires sportifs

7.6P. PARC FERMÉ

En fin d'étape, les concurrents devront entrer en parc d'attente pour une durée de 20 minutes. Durant ce temps imparti, l'équipage ainsi que la voiture devront rester présents pour les interviews et les photos.

A l'issue de ce laps de temps, la voiture pourra être sortie par l'équipage ou toute personne habilitée.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture obligatoirement, au parc, 30 minutes avant leur heure de départ de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8P. RÉCLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi :

- 1 classement général
- 1 classement par moyenne
- 1 classement féminin.
- 1 classement par Team (3 équipages minimum)

ARTICLE 10P. COUPES/TROPHEES

La remise des prix se déroulera le samedi 09 octobre 2021 à 19h00 - Porto Vecchio

- Classement général : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement par moyenne : 2 trophées aux trois premiers équipages
- Classement féminin : 2 trophées au premier équipage féminin
- Classement par Team : 1 trophées aux trois premiers.
- Classement « Petites cylindrées » : 2 trophées aux trois premiers équipages.

RÈGLEMENT DU RALLYE LÉGENDE

DÉFINITION

À la faveur du Rallye Tour de Corse Historique, L'Association Sportive Automobile Terre de Corse, organisateur administratif et l'Association Tour de Corse Historique, organisateur technique, organisent le Rallye Légende "Tour de Corse Historique" dans l'esprit d'une démonstration prévue à l'article 6.1.4 du règlement FFSA Standard des Rallyes. Le présent règlement est inspiré du règlement FFSA des montées historiques. Le Rallye Légende "Tour de Corse Historique" n'est pas une compétition. Il se déroule sur route fermée selon le même itinéraire que le Rallye VHC de support sans prise de temps ni établissement de classement. Il s'agit d'une épreuve ludique d'exhibition, destinée en priorité aux voitures classiques de prestige ou de Tourisme d'exception avec comme finalité pour le participant, le simple plaisir de la conduite de ce type de voitures. Elle est ouverte aux voitures éligibles aux catégories VHC, Classic, VHRS, LPRS et LTRS. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants ou, à l'inverse, d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

En plus de l'encadrement du Rallye VHC, un Commissaire technique et un Chargé de relations avec les concurrents sont dédiés à la manifestation.

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les vérifications sont d'ordre administratif et technique. Un macaron apposé sur la voiture attestera de cette formalité.

Le lieu des vérifications se situe sur le terre-plein de la marine à Porto-Vecchio.

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent (un par membre de l'équipage) ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

À la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

À l'issue de ces vérifications, les voitures seront placées en parc de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCE

L'organisateur contracte une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber) selon la réglementation en vigueur, et ce pour l'intégralité de la manifestation.

Assurances : (en attente de devis)

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'Organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à la manifestation. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celle-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 3P. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, ÉQUIPIERS

3.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 3 990 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 7 980 €

3.2P. ÉQUIPAGE

3.2.1P. Engagement

La souscription d'un engagement suppose que l'équipage a approuvé le présent règlement et qu'il accepte de s'y soumettre. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par parcours), si spécifié sur le bulletin d'engagement. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les **conducteurs** et **équipiers** doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'Organisateur un titre de participation valable pour la manifestation concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans la réglementation FFSA.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2P. Licences admises (minimum) :

- Licences valables pour la pratique du Sport Automobile catégories VHC, CLASSIC,
- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

3.2.3P. Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

3.3P. ORDRE DES DÉPARTS

Pendant toute la durée de la manifestation, les voitures circulent dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'Organisateur.

Le Rallye Légende "Tour de Corse Historique " circule derrière les Rallyes VHC et VHRS pour les cinq étapes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Les voitures éligibles dans les catégories VHC, Classic, VHRS, LPRS et LTRS.

1/ Catégorie Compétition et Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31/12/93 et voitures Classic.

2/ Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01/01/55.

3/Catégorie Régularité Tourisme : voitures de tourisme en conformité avec leur homologation routière à partir du 01/01/55.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Ne sont acceptées en aucun cas les voitures en configuration course admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter l'engagement d'une voiture dite d'exception.

4.2P. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour tous les participants sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.

4.3.1P ASSISTANCE

L'assistance est libre entre les séances de roulage et à l'arrivée de chaque étape. Le seul impératif à respecter est la mise en parc de départ pour l'épreuve suivante au moins une demi-heure avant le départ du 1er concurrent du Rallye Légende.

Les dépanneuses mises à la disposition du directeur de course au départ chaque séance de roulage pourront après le dernier passage de la voiture Balai, prêter assistance aux voitures accidentées aux frais du concurrent. Cette assistance est limitée à la séance de roulage (Départ ES, jusqu'au Point Stop).

4.4P. MESURES ET DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité est celui déposé dans le dossier d'autorisation du Rallye VHC de support.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

4.8P. BOITIER DE CONTRÔLE G.P.S.

Lors des vérifications, il sera remis aux concurrents un boîtier de contrôle G.P.S. de la marque TRIPY, dont l'installation sera sous la responsabilité des concurrents. L'équipement est composé de trois éléments (voir détail et montage en Annexe 2) :

- le boîtier G.P.S TRIPY proprement dit
- un câble d'alimentation préalablement installé dans la voiture, par le concurrent, avant les vérifications.
- une antenne magnétique.

Une fois le matériel totalement installé et testé sous le contrôle des commissaires techniques, le matériel ne devra, en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Ce dispositif ne pourra en aucun cas servir au chronométrage.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Conforme au Rallye VHC de support

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DÉPART

Après les vérifications techniques, les voitures seront mises en parc fermé de départ.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les participants se verront remettre un carnet de bord destiné à recevoir les pointages des différents contrôles du parcours. Son utilisation est identique à celle du rallye VHC de support.

La procédure de pointage est conforme à celle du rallye VHC de support.

7.3.16P. ARRÊT ET EXCLUSION

Le Directeur de course a la possibilité d'arrêter un participant qui ne se conformerait pas aux règles standard des rallyes en termes de respect de l'itinéraire et du timing.

Le Collège des Commissaires Sportifs a la faculté sur rapport du Directeur de course, de prononcer l'exclusion de la manifestation d'un participant qui ne respecterait pas les règles d'éthique et de bienséance du Sport Automobile.

Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

7.5P. INTERRUPTION ET NOUVEAU DÉPART

Un équipage est autorisé à interrompre le rallye à n'importe quel moment à sa convenance, en ne suivant pas l'itinéraire.

Il doit obligatoirement avertir la Direction de course et dire son intention de reprendre plus tard.

La Direction de course pourra l'autoriser à reprendre le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (remise d'un nouveau carnet de bord).

Au cas où le véhicule aurait été endommagé, l'avis d'un Commissaire Technique sera obligatoire avant le nouveau départ.

En tout état de cause, le collège des commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'appel.

7.6P. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Les départs sont donnés en principe de minute en minute. Mais selon le nombre de participants cet intervalle peut être réduit de 30 secondes en 30 secondes.

Le parcours n'étant pas chronométré, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts en spéciales et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements seraient considérés comme dangereux pour le public ou les autres participants, ainsi que de nature à compromettre leur propre sécurité, pourront être arrêtés à tout moment, voire exclus de la manifestation.

En fin d'étape, la mise en parc fermé n'est pas obligatoire. Par contre, elle l'est pour le départ de chaque étape suivante (30 minutes avant le départ du premier équipage du Rallye Légende "Tour de Corse Historique").

ARTICLE 8. COUPES/TROPHEES

Tous les équipages ayant franchi la ligne d'arrivée se verront remettre un trophée sur le Podium d'Arrivée du Rallye à Porto-Vecchio.